

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt et Un, le 8 avril,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 1^{er} avril 2021,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Maryline KUCHARSKI et Catherine WILLE,
absentes excusées.
Madame Khadija LANNABI est élue secrétaire de séance.

Objet : Prescription d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Grégory DEDIEU, Adjoint au Maire et rapporteur du pôle Coordination Grands Projets, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du collectif Ages&Vie rue Liénard, il est nécessaire de faire évoluer le zonage des parcelles communales actuellement en N (zone naturelle) servant d'assiette à ce projet en zone UA (Zone urbaine principale).

Que cette évolution doit passer par une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où les corrections ne portent pas atteinte au Programme d'Aménagement et de Développement Durable et qu'elles ont uniquement pour objet de réduire une zone naturelle.

Que conformément aux articles L153-33 et L132-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Aux Présidents du Syndicat Mixte du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle ;
- Aux Maires des communes limitrophes.

Que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs.

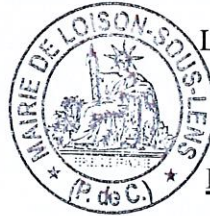
Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De prescrire, conformément à l'article L 153-35 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.
- De prendre acte qu'en application des articles L103-2 à L103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation durant toute la procédure de révision allégée du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :
 - un affichage de la délibération de prescription en Mairie durant toute la procédure,
 - la mise à disposition en Mairie d'un registre de concertation,
 - la publication d'un article dans le journal municipal.
- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 9 avril 2021

Reçu le 15 Avril 2021.
en Sous-Préfecture de LENS
AR n° 062. 216 LOS 237 - 20210403
del 08 04 21 - 100 AI



Le Maire,


Daniel KRUSZKA